



# COMMUNE DE PEISEY- NANCROIX

SAVOIE

**APPEL A CANDIDATURES**  
**PROJET DE GESTION DE**  
**L'ACCROBRANCHE SITUÉ SUR LE SITE DES**  
**GLIERES**



## Présentation de la commune

### Une commune de montagne au cœur de la Tarentaise

Peisey-Nancroix est une commune située en Savoie, dans la vallée de la Tarentaise, sur le canton de Bourg-Saint-Maurice. Elle est limitrophe des communes de Bourg-Saint-Maurice, de La Plagne-Tarentaise et de Landry et fait partie de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (9 400 habitants).

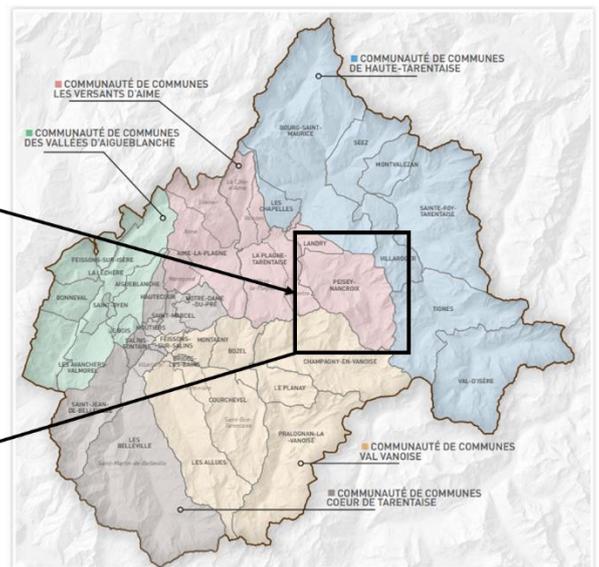
Il s'agit d'une commune rurale de Haute-Tarentaise occupant la vallée du Ponthurin, sur un territoire varié, constitué en ubac d'un couvert forestier dense et en adret du village, de différents hameaux, de la station et des alpages. Le territoire se décline sur plus de 2 500m de dénivelée, du fond de vallée au niveau du Ponthurin (altitude 1100m) au sommet du Mont Pourri à 3 779m d'altitude. Son territoire s'étend en partie sur le Parc National de la Vanoise.



Région Auvergne Rhône-Alpes



Commune de Peisey-Nancroix



Vallée de la Tarentaise

### Une population résidente stable décuplée lors des périodes touristiques.

La population de résidents à l'année est de 668 habitants (INSEE 2021), mais la commune dispose du plus de 6 500 lits touristiques grâce à la station de ski de Plan Peisey. A proximité directe se trouvent également les 5500 lits touristique de Vallandry et à moins de 9km du parc accrobranche se trouvent les Arcs 1800. Le village de Peisey se trouve lui à un peu plus de 3km. Le cadre est donc un milieu montagnard naturel, accessible par une route de montagne (RD 87).

Il y a un bassin touristique conséquent pour cette offre de parc aventure sans avoir de concurrence à proximité. Les parcs les plus proches se trouvent à Séez, Montchavin et au plan d'eau du Gothard.

Sur la commune de Peisey-Nancroix, en 2018, le taux de résidence secondaire était de 78.3% des logements de la commune, avec un fort taux d'occupation en hiver et en été grâce à une réelle offre touristique 2 saisons. Le potentiel d'activités est donc fort. De plus, le territoire de Peisey-Nancroix présente une richesse en habitats naturels (forêts, cours d'eau, zones humides, alpages, haute montagne) à l'origine d'une biodiversité riche et variée. Cette richesse est aujourd'hui reconnue et constitue un atout de poids dans l'image touristique de notre vallée. Un parc aventure accrobranche correspond tout à fait à la clientèle sportive et attaché à la nature de la vallée.

Sur le site du Pont Baudin sont également présentes de nombreuses activités participant à l'attractivité du lieu. Ainsi on y trouve des terrains de tennis, des aires de jeux, une piste de ski roue, un gîte/bar, des activités saisonnières, de nombreux départs de randonnées... Ce site est occupé l'hiver par les pistes de ski de fond et le stade de biathlon. L'objectif de la commune est de continuer à développer des activités sur ce secteur pour conforter sa situation de point touristique de la vallée.

### **Les caractéristiques de l'activité**

#### **LE CONTEXTE**

La nécessité de diversifier les activités touristiques offertes sur le territoire de la commune a conduit la commune à amorcer la création d'un parc accrobranche sur le site des Glières dans les années 2010. Ce parc a été créé en 2011 et fait aujourd'hui l'objet d'un renouvellement du prestataire qui en assure sa gestion.

#### **LE SITE**

Le terrain, d'une surface d'environ 7000 m<sup>2</sup>, se situe sur le site des Glières, sur des terrains communaux cadastrés section ZV n° 1 et section O1 n° 5. Ces parcelles relèvent en partie du régime forestier. Un arbre sur la parcelle communale cadastrée section ZS n°46 est également concerné pour permettre l'exploitation d'une tyrolienne de 200m.

L'accès véhicule est réglementé. Il est possible pour l'exploitant dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'accéder au parc en véhicule en passant par le Pont Romane ou par le site de ski roue des Glières. L'accès pour l'exploitation du titulaire ou des clients devra s'effectuer à pied depuis le parking de Pont Baudin qui se trouve à 350m de l'entrée de l'accrobranche. L'accès est également possible par le camping des Lanchettes à 400m et le Pont Romane à 900m.

Le site comporte actuellement une cabane faisant office de caisse avec un raccordement électrique et une seconde cabane en bois pour le stockage du matériel. Il y a un point d'eau potable et des sanitaires à proximité dans un bâtiment public. Le site est boisé en majorité par des mélèzes et des épicéas.

Le site est géré par convention jusqu'à décembre 2021 par Mme Jessica Henry sous le nom d' « accrobranche des Gli'Air ».

Une visite du site est impérative pour appréhender le projet.

### LES OBJECTIFS DU PROJET

- Dynamiser le site avec une période d'ouverture la plus large possible.
- Pérenniser le site et les emplois liés.
- Proposer une offre touristique attractive et complète.
- En option : envisager d'autres types de location de matériel pour compléter l'offre touristique du site des Glières (trottinette électrique, Rollers...) en accord avec les services de la commune.

### CARACTERISTIQUES DU PROJET FUTUR

Le candidat pourra entrer en contact avec l'actuel gestionnaire pour envisager avec lui la reprise des équipements de l'accrobranche en l'état. L'actuel gestionnaire lui fournira la liste de ce matériel ainsi que sa valeur.

Ces équipements se composent d'un parcours d'initiation (jaune), de 5 parcours évolutifs de difficulté croissante pour les adultes et adolescents (Vert, Bleu, Rouge, Noir, Noir+) et de 3 parcours familles en ligne de vie continue (Mauve, Bleu, Rouge).

Ces parcours représentent un total de 105 ateliers, dont une tyrolienne de 200m.

Le preneur aura la charge d'un périmètre fermé par une clôture. Il s'engagera à entretenir ce périmètre, à prendre soin de la flore et à l'entretien général du site tant pour exercer au mieux son activité que pour l'aspect esthétique générale de la zone touristique de Pont Baudin.

Nous souhaitons une ouverture la plus large possible correspondant au minimum à la période d'ouverture de la station (15 juin au 15 septembre). Cette période d'ouverture pourra faire l'objet de propositions autres par les candidats.

Il sera possible pour le candidat, dans la mesure du possible, de proposer d'autres activités en complément de la gestion du parc accrobranche. Cependant, ces activités devront conserver une place secondaire, la principale activité restant la gestion du parc accrobranche. Ces activités annexes peuvent être par exemple, la location de trottinettes électriques, de rollers... Elles seront soumises à l'accord préalable express des services de la commune. En aucun cas la restauration ou la vente de boisson alcoolisée ne sera autorisée sur le site.

### Le titulaire aura notamment à sa charge :

- La conception technique et définition des parcours, ateliers, agrès...
- La logistique des travaux sans entraver le fonctionnement du site des Glières.
- La construction de son infrastructure et la constitution des dossiers afférents.
- Les diagnostics de l'état des arbres, l'éventuel déboisement et la mise en sécurité du site ainsi que toutes les autorisations afférentes.

- Les Contrôles techniques de sécurité par un service agréé selon la réglementation en vigueur.
- L'acquisition et l'entretien du matériel technique d'exploitation (équipements).
- Le recrutement et la formation du personnel d'encadrement.
- Le démontage des accès hors période d'ouverture.
- La maintenance du site.
- Les éventuelles modifications et améliorations des installations.
- La conception des supports de promotion du parc et les moyens de communication (possibilité d'y associer l'office de tourisme)
- La réalisation des visites périodiques obligatoires (diagnostics des installations, câbles, matériels individuels etc.)
- L'entretien et la propreté du site, notamment - Le fauchage, la mise au propre du terrain, le broyage des branches coupées.
- L'entretien des clôtures du site.
- L'installation d'un dispositif de paiement par carte bancaire.

### FORME DU CONTRAT

La forme du contrat proposé au preneur sera une convention d'occupation du domaine public contre une redevance pour la gestion du parc aventure de 10 ans.

L'objet de cette convention est à l'usage exclusif suivant :

- Réalisation et exploitation d'un parcours acrobatique en conformité avec la législation applicable en la matière.

Tout autre usage sera soumis à l'accord express et préalable de la commune et devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

La signature de la convention désengagera la collectivité de tous travaux, entretien, formalités de gestion et d'investissement qui seront entièrement pris en charge par le preneur.

Le preneur s'expose également aux risques liés à l'exploitation de l'ouvrage notamment économiques face aux aléas du marché.

Un état des lieux, lors de la prise de possession du bien, sera établi entre la Commune de PEISEY-NANCROIX et le futur candidat afin que le terrain soit rendu dans son état initial, sauf si la commune accepte de le reprendre en l'état où l'aura laissé le prestataire au moment de sa sortie.

Le preneur prendra possession du terrain en l'état où il se trouve au moment de la signature de la convention, il ne pourra exercer contre la commune aucune réclamation ou aucun recours pour mauvais état des sols, bâtiments ou équipements.

L'ensemble des formalités seront à la charge du preneur (permis d'aménager, permis de construire, etc...) ainsi que toutes les charges afférentes.

Il appartiendra au candidat retenu d'entretenir correctement la clôture le terrain mis à sa disposition afin de se prémunir d'intrusion et/ou de vols.

Il faut noter que le terrain, propriété de la commune, accueille une fosse septique communale sur la partie inférieure du site de l'accrobranche. Son accès devra être garanti à n'importe quel moment aux agents communaux ou à toute personne autorisée par la commune. Un portail permet son accès direct.

## REDEVANCE

Le titulaire versera à la Commune une redevance annuelle égale à 5 % du chiffre d'affaires H.T (charges en plus : EDF, Eau) avec un minimum de 5000€ par an.

Libre aux candidats s'ils le souhaitent de faire une autre proposition.

## LES MODALITES DE L'APPEL A CANDIDATURES

La date de limite de dépôt des candidatures est fixée au **jeudi 30 septembre 2021 à 12h00**. Toute candidature reçue passée ce délai sera considérée comme irrecevable.

Les candidatures seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de PEISEY-NANCROIX. Des entretiens avec les candidats seront organisés suivant une date à définir et la sélection finale des candidats sera réalisée au mois d'octobre 2021.

**Une visite du site est obligatoire** sur demande de RDV en présence d'un représentant de la commune et devra être réalisée avant le dépôt d'un dossier de candidature.

## LES DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier de candidature :

### 1. Concernant le candidat :

- Etat-civil et coordonnées (s'il s'agit d'une personne morale : extrait du Kbis, lieu du siège social et représentants légaux)
- Forme juridique envisagée
- Qualifications : diplômes et expériences
- Un courrier de motivation pour ce projet
- Une attestation de visite du site (remise par la commune)

### 2. Concernant le projet :

- Présentation du projet
- Approche globale du système d'exploitation et de son insertion dans l'environnement
- Type de commercialisation envisagée
- Projet de développement économique et un premier plan de financement

- Plan d'investissement
- Durée envisagée du contrat/investissement
- Montant de la redevance annuelle proposée
- Nombre et qualification du personnel employé
- Autres activités proposées (en option)

**Le dossier de candidature complet devra être envoyé à l'adresse suivante :**

**Mairie de PEISEY-NANCROIX  
Rue de l'École des mines  
73210 PEISEY-NANCROIX  
A l'attention de M. le Maire**

- **PAR VOIE POSTALE** en lettre recommandée avec avis de réception (date du dépôt faisant foi)

Ou :

- **DÉPOSÉ DIRECTEMENT** contre récépissé, à la Mairie de PEISEY-NANCROIX

**L'enveloppe devra porter les mentions suivantes :**

« NE PAS OUVRIR – proposition de projet de reprise de la gestion de l'accrobranche du site des Glières »

## **RENSEIGNEMENTS ET VISITES**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude ou **effectuer la visite du site**, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

M. MOUREU Olivier, Chef de Projet. Tél. 04.79.07.64.77. mail : [dst@peisey-nancroix.fr](mailto:dst@peisey-nancroix.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des dossiers de proposition. Pour l'appréciation du délai ci-dessus indiqué, la date à prendre en considération est celle de l'expédition.

**Les candidats ayant retirés le dossier sur le site internet de la commune devront fournir leurs coordonnées par mail à l'adresse ci-dessus. Pour des raisons d'équité de traitement des candidats il est nécessaire que la commune puisse transmettre à tous les candidats les mêmes informations complémentaires.**

## **LES CRITERES DE SELECTION**

- Disposer d'un projet professionnel viable, abouti et sérieux
- Justifier d'un plan de financement cohérent et soutenu
- Être capable de démarrer le projet au printemps 2022
- Garantir une période d'exploitation la plus large possible
- Maintien de l'emploi
- Proposition d'activités annexes (en option)